

C O M M U N E D ' O I S S E R Y

P R O C E S V E R B A L

Nbre de conseillers	L'an deux mil vingt trois, le 14 janvier à 9 heures,
En exercice : 19	Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie
Présents : 12	en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis
Votants : 16	Ragon, Maire,
Date de Convocation	<u>Etaient présents</u> : Mrs Jean-Louis Ragon, David Michel, Mme
10/01/2023	Séverine Almonecil-Paulet, Mr Laurent Savouret, Mme Sandrine
Date d'affichage	Hery, Mr Alex Rago, Mme Nadège Doublet, Mr Ernesto Vieira
10/01/2023	Rodrigues, Mmes Frédérique Fileppi, Nathalie Bougard, Mr
	Jean-Maurice Baret, Mme Carole Delfour-Goupil.
	<u>Absents excusés représentés</u> : Mme Katia Bonnefoy pouvoir
	donné à Mr Jean-Louis Ragon ; Mme Mickaël Cabaret pouvoir
	donné à Mme Séverine Almonecil-Paulet ; Mr Fabrice Tupinier
	pouvoir donné à Mme Sandrine Hery ; Mme Stéphanie Fiquet
	Martinez pouvoir donné à Mme Carole Delfour-Goupil.
	<u>Absents</u> : Mme Monique Gastellu, Mr Thomas Viet, Mr Nicolas
	Sprenger.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Frédérique Fileppi.

Monsieur le Maire adresse ses vœux de bonne année 2023, en souhaitant que cette année soit douce et paisible.

Monsieur le Maire transmet en préambule les informations suivantes : depuis le dernier conseil municipal, nombre de naissances : 1, nombre de mariages : 0, nombre de PACS : 1, nombre de décès : 0, le nombre de demandeur d'emploi : 105 au 1er janvier 2023.

Remerciements

Monsieur le Maire informe avoir reçu les remerciements de Madame Manié, Madame Sultan et de Madame et Monsieur Rusek pour la remise des colis de Noël et/ou pour les sorties organisées au cours de l'année.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du programme d'acquisition de parcelles situées en zone humide, il tient à remercier Monsieur Bénard-Tertrais qui n'a pas souhaité vendre à la commune sa parcelle située en zone humide mais qui en a fait don. Ce programme d'acquisition de parcelles situées en zone humide est renouvelé pour cette année.

Point à retirer de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe que le dernier point inscrit à l'ordre du jour doit être retiré n'ayant pas réceptionné les éléments.
Il sera inscrit à un prochain ordre du jour.

Informations diverses

Délestage électrique dans le département

Monsieur le Maire informe avoir réceptionné un courrier de la préfecture concernant le délestage électrique.

La vigilance du système électrique présente 3 niveaux :

- . Signal vert : la consommation électrique est jugée normale,
- . Signal orange : le système électrique est tendu. Les éco-gestes sont à privilégier,
- . Signal rouge : le système électrique est très tendu sur certains créneaux horaires. Des coupures électriques sont inévitables si la consommation d'électricité ne diminue pas dans ces créneaux.

En cas de tension majeure la procédure se déroulera sur trois jours :

- . Signal d'alerte à J-3,
- . Si les mesures ne suffisent pas, 2 jours plus tard, à 15 heures, alerte indiquant les régions dans lesquelles le délestage risque de se produire le lendemain,
- . A 17 heures, Enedis affinera les choses en fournissant la liste des départements délestés,
- . A 21 h 30, une liste définitive des communes concernées sera diffusée.

L'information sera alors relayée par le site internet de la commune et les panneaux lumineux.

Monsieur Laurent Savouret Adjoint au Maire, demande si Monsieur le Maire pense qu'il va y avoir des coupures ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas mais qu'il se doit d'informer la population.

Monsieur le Maire ajoute que le CCAS doit recenser les personnes vulnérables de la commune.

Madame Sandrine Hery Adjointe au Maire, demande qu'une information soit passée dans le prochain Ostéracien afin que les personnes vulnérables se fassent recenser.

Eclairage public Clos Hildevert

Monsieur le Maire informe que les nouveaux lampadaires sont installés dans la résidence Clos Hildevert ce qui va permettre de faire des économies d'énergie.

Chauffage

Monsieur le Maire informe que le problème de chauffage de l'école est résolu ; la température est de 19 °.

Madame Carole Delfour-Goupil Conseillère Municipale indique qu'il faudrait retirer tous les boutons des radiateurs pour éviter que le problème ne se renouvelle.

Monsieur David Michel Adjoint au Maire, intègre la séance à 9 heures 15 en s'excusant du retard.

Monsieur le Maire indique que les radiateurs dans l'ancienne école sont fermés quand il n'y a personne ; que les radiateurs dans l'ancien centre de loisirs sont éteints et que pour l'ancienne mairie le chauffage est surveillé.

Madame Séverine Almonecil-Paulet Adjointe au Maire, précise que sous le radiateur il fait chaud mais dès que l'on s'en éloigne il fait froid.

Madame Nadège Doublet Conseillère Municipale, ajoute qu'il faut contrôler le chauffage dans la pièce occupée par le prêtre.

Monsieur le Maire informe que le rapport annuel RPQS assainissement non collectif en régie 2021 de la communauté de communes Plaines et Monts de France a été réceptionné par mail en date du 21 décembre dernier, lequel devait être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

Vu la date à laquelle ce rapport a été réceptionné et dans l'impossibilité de réunir les membres du conseil municipal du fait des congés et obligations de chacun à l'occasion des fêtes de fin d'année, le lien de téléchargement <http://www.cc-pmf.fr/fr/deliberations> a été envoyé à tous les membres du conseil municipal en date du 22 décembre 2022.

Ce rapport est à titre informatif et il n'est pas à voter.

Adoption du procès verbal du 03 décembre 2022

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le dernier procès verbal du conseil municipal du 03 décembre 2022 qui leur avait été préalablement transmis.

La réponse étant négative, le procès verbal du 03 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Adoption du procès verbal du 17 décembre 2022

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le dernier procès verbal du conseil municipal du 17 décembre 2022 qui leur avait été préalablement transmis.

La réponse étant négative, le procès verbal du 17 décembre 2022 est adopté à l'unanimité

Avenant n° 3 au règlement intérieur du columbarium

Monsieur le Maire expose que l'espace cinéraire est actuellement composé d'un columbarium avec des cases, mais il n'y en a plus de disponible actuellement.

Pour la dispersion des cendres, elle peut se faire dans un puit ou dans un jardin du souvenir. L'espace cinéraire n'est à ce jour pas doté de cavurnes.

Une commande a été passée pour l'installation de cavurnes qui seront composées d'une plaque en béton pour le moment car il y a des problèmes de livraison de granit.

Il convient pour ce nouvel aménagement de modifier l'article 2 du chapitre 1 du règlement intérieur de l'espace cinéraire de la façon suivante :

Les cavurnes pourront être concédées pour une durée renouvelable de :

- . 30 ans : 500 euros (cinq cents euros)
- . 15 ans : 300 euros (trois cents euros)

Confirme les tarifs et la durée des cases de columbarium de la façon suivante :

- . 30 ans : 200 euros (deux cents euros)
- . 15 ans : 150 euros (cent cinquante euros)

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun

Monsieur le Maire expose que suite aux délibérations du SDESM n° 2022-64 du 22 septembre 2022 approuvant l'adhésion de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et n° 2022-85 du 30 novembre 2022 approuvant l'adhésion de la commune de Melun, les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun.

Madame Carole Delfour-Goupil indique que les conseils municipaux doivent approuver ou non ces adhésions mais sans savoir ce que ça peut apporter ou non.

Monsieur le Maire répond que ce sont des structures importantes, que ça n'implique aucune contre partie à la commune et il fait procéder au vote.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Monsieur Ernesto Vieira Rodrigues Conseiller Municipal, intègre la séance à 9 heures 20 en s'excusant du retard.

Adhésion à la convention unique annuelle 2023 du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour les missions optionnelles

Monsieur le Maire expose que la commune adhère tous les ans à plusieurs prestations proposées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne par le biais de la signature d'une convention unique. Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne propose une nouvelle convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles. **Monsieur le Maire** précise que la signature de cette convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention à une prestation proposée.

Monsieur le Maire ajoute que dernièrement il a fait appel à une prestation de cette convention unique pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels qui est obligatoire depuis 2001 et qui n'avait pas été mise en place.

C'est un service très utile, le déroulement s'est très bien passé et le personnel communal était volontaire et il a bien participé.

Suite à l'élaboration de ce DUERP, des dépenses devront être inscrites au budget communal car il y a des demandes des différents service. Par exemple certains agents demandent 2 blouses et 2 paires de sabots ; c'est obligatoire mais pas forcément portés. Il a été demandé également des sièges pour la posture du dos et de l'habillement pour le service technique qui a trois ans et qu'il faudra renouveler et porter ; il faudra peut-être aussi prévoir une table pour l'archivage. Toutes les demandes seront examinées et étudiées pour savoir ce qu'il est possible de faire pour cette année.

Ce DUERP est un engagement pluriannuel.

Il doit être envoyé au centre de gestion pour validation.

Monsieur le Maire remercie Madame Nadège Doublet pour sa participation à la séance de mise en place.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Forfait mobilités durables

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 21-21 du conseil municipal en date du 5 juin 2021 et par délibération n° 22-02 du conseil municipal en date du 08 janvier 2022, il a été décidé à l'unanimité d'instaurer un forfait mobilités durables d'un montant de 200 euros par an pour les agents titulaires et stagiaires de la collectivité utilisant leur propre vélo ou pratiquant le covoiturage pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail.

Suite au nouveau décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale, il convient de revoir les dispositions d'attribution du forfait mobilités durables, de façon suivante :

L'agent titulaire ou stagiaire doit utiliser son propre vélo, y compris à assistance électrique, covoiturer ou utiliser un engin de déplacement personnel non-polluant « EDP » (trottinette électrique, hoverboard et autres gyropodes).

Le forfait mobilités durables annuel versé est de :

- . 100 euros quand le moyen de transport est utilisé entre 30 et 59 jours,
- . 200 euros quand le moyen de transport est utilisé entre 60 et 99 jours,
- . 300 euros quand le moyen de transport est utilisé plus de 100 jours et plus.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de son propre vélo, EDP ou covoiturage au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé ; l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur l'utilisation du vélo, de l'EDP ou du covoiturage et il est versé en un seul versement, l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Monsieur le Maire ajoute qu'un contrôle doit être fait par un pointage par les responsables de service.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire informe que ce point est retiré de l'ordre du jour n'ayant pas réception les éléments du centre de gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire n'ayant pas réceptionné de questions, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 heures 30.